

Conseil municipal N° 04/2024 du 23 mai 2024 Convocation en date du : 14/05/2024

Affichée le: 17/05/2024

PV DE SEANCE

Tableau de présence :

NOM	Р	Α	Е	R	AP	Pouvoir donné à :	Réceptionné
							le:
BERTHOMIEU Stéphane	Х						
BAISE-GROGNET Elisabeth	Х						
LAISSARD Jean-Louis	Х						
LANTENOIS Myriam	Х						
LEQUEUE Olivier	Х						
MORLOT Michel	Х						
MOUREAU Fernanda	Х						
NAVEAU Vincent	Х						
ODET Hervé	Х						
PAQUIER Martine	Х						
PETIT Cyrielle		X					
RIBAULT Jean-Pierre	Х						
ROGNARD Isabelle	Х						
TOMAS Sandrine	Х						
VIRET Pierre	Х						

Public: Jacques CHIROUZES (Le Progrès)

Présentation du bilan 2023 et des projets de l'association Passerelle en Dombes

- Approbation du Procès-Verbal du 26/03/2024
- Attribution des lots du marché de travaux de la cantine (Délibération)
- Proposition de reconduction des horaires scolaires pour la période 2024-2027 (Délibération)
- Approbation des différentes modalités du recours au mécanisme du fonds de concours auprès du SIEA (Délibération)
- Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe au tableau des emplois (Délibération)
- Avis sur un projet d'installation classée : exploitation d'une unité de méthanisation à Montanay (69) par la société SAS MAISON MONTVERT (Délibération)
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum était atteint.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h04 par Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Louis LAISSARD a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Christian PARIS et Monsieur Dominique BAUMAN, membres de l'association Passerelle en Dombes.

Ils présentent l'organisation, les missions, les actions, le bilan 2023 et les projets 2024 de l'association.

L'association a été créée à l'initiative des conseillers municipaux d'Ambérieux en Dombes en 2011 et a obtenu l'agrément de l'académie pour intervenir dans les établissements scolaires depuis 2019 renouvelé jusqu'en 2029.

14 communes sont adhérentes dont St Jean de Thurigneux depuis 2015.

L'ambition de l'association est de mobiliser, animer et mettre en réseau des acteurs économiques et sociaux afin de développer l'offre d'emploi et aider les habitants du secteur en recherche de travail, de stage, job d'été, contrat d'apprentissage ou en projet professionnel.

Les actions permettent des soutiens individuels, des aides pour la réalisation de CV et lettre de motivation, la préparation aux entretiens par exemple.

Les communes sont particulièrement sollicitées pour participer à la diffusion des offres d'emploi, devenir partenaire sur le territoire et ainsi enrichir les réseaux de l'association.

Le bilan est satisfaisant : sur 755 filleuls accompagnés, 655 solutions ont été trouvées soit 87 % de taux de réussite depuis 2011. En 2023 88 filleuls sont accompagnés par 50 parrains/marraines, 10 interventions dans les établissements scolaires et un jobdating en partenariat avec le Golf du gouverneur, la mission locale et pôle emploi.

En 2024, les projets sont : jobdating reconduit et créé par bassin local d'emploi par zone d'activité, recherche de bénévoles, évolution du site internet, poursuivre les accompagnements en recherche d'emploi, de reconversion ou en situation de handicap.

Monsieur le Maire remercie Messieurs PARIS et BAUMAN pour la qualité et la clarté de leur prestation.

OBSERVATION SUR LE PRECEDENT COMPTE-RENDU

Le <u>compte-rendu n° 03/2024 de la séance du 26 mars 2024</u>, soumis au vote est **adopté à l'unanimité** et sera publié sur le site de la Commune (une version papier est consultable en mairie).

DELIBERATION 2024 05 019

OBJET : Attribution des lots du marché de travaux de la cantine

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux d'aménagement du restaurant scolaire.

La consultation est divisée en 11 lots :

- Lot 01 : Démolitions Maçonneries
- Lot 02 : Charpente Couverture Zinguerie
- Lot 03: Menuiseries aluminium Serrurerie
- Lot 04 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 05: Plâtrerie peinture Faux plafonds
- Lot 06: Carrelages Faïences
- Lot 07 : Revêtement de sols souples
- Lot 08: Enduit de façades
- Lot 09 : Electricité
- Lot 10: Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire
- Lot 11: Equipements de cuisine

L'annonce légale a été envoyée le 06/03/2024 pour parution dans le journal papier de LA VOIX DE L'AIN le 08/03/2024.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur http://marchespublics.ain.fr le 08/03/2024 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 09/04/2024 à 12H00.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Pour les lots 1 à 10

VALEUR TECHNIQUE sur 10 points pondérée à 60 % :	60/100
Définition et appréciation du critère :	
Sous-critère 01: Moyens en personnels et matériels affectés au chantier - 2 points :	
Sous-critère 02: Méthodologie d'intervention en fonction des contraintes et des difficultés techniques propres au chantier – Moyens mis en œuvre pour la gestion de l'hygiène et la sécurité spécifique au chantier – Dispositions prises pour l'élimination ou le recyclage des déchets spécifiques au chantier - 4 points:	
Sous-critère 03: Information sur les matériaux utilisés pour la réalisation du chantier – joindre impérativement les fiches techniques descriptives de tous les produits – 4 points	
PRIX:	40/100
Note sur 40 points = (Pmin/Poffre) x 40	
Où:	
Pmin = Offre la moins disante	
Poffre = Offre notée	

Pour le lot 11

VALEUR TECHNIQUE sur 10 points pondérée à 80 %:	80/100
Définition et appréciation du critère :	
Sous-critère 01 : Moyens en personnels et matériels affectés au chantier - 2 points :	
Sous-critère 02: Méthodologie d'intervention en fonction des contraintes et des difficultés techniques propres au chantier – Moyens mis en œuvre pour la gestion de l'hygiène et la sécurité spécifique au chantier – Dispositions prises pour l'élimination ou le recyclage des déchets spécifiques au chantier - 4 points:	
Sous-critère 03: Information sur les matériaux utilisés pour la réalisation du chantier – joindre impérativement les fiches techniques descriptives de tous les produits – 4 points	

PRIX:	20/100
Note sur 20 points = (Pmin/Poffre) x 20	
Où:	
Pmin = Offre la moins disante	
Poffre = Offre notée	

L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera classée en première position.

Pour information il y avait des options dans le dossier de consultation.

	Désignation de la variante imposée (ex option)		
Lot n° 5	PSE N°1 : Panneaux acoustiques en plafonds dans les salles à manger		
Lot n°10	PSE N°1 : Centrale de compensation d'air dans cuisine		

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par B.C.R, le mandataire,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les propositions formulées,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 01: Démolitions maçonneries à l'entreprise MOREL BATIMENT pour un montant de 105 031,04 HT
- Lot 02 : Charpente couverture zinguerie à l'entreprise MACON ETANCHEITE SAS pour un montant de 24 718,00 € HT
- Lot 03: Menuiseries aluminium serrurerie à l'entreprise SERRURERIE ALUMINIUM DU MA-CONNAIS (S.A.M.) pour un montant de 62 871,50 € HT
- Lot 04: Menuiseries intérieures bois à l'entreprise BOULLY PATRICK pour un montant de 14 786,50 € HT
- Lot 05: Plâtrerie Peinture Faux plafonds à l'entreprise GUELPA pour un montant de 44 947.23 € auquel il est ajouté la PSE retenue d'un montant de 6 388.94 € HT soit un total de 51 336,17 € HT
- Lot 06 : Carrelage Faïences à l'entreprise LOUIS FONTAINE pour un montant de 14 691,60 € HT
- Lot 07 : Revêtements de Sols souples à l'entreprise NUANCE PEINTURE pour un montant de 3 986,00 € HT
- Lot 08: Enduits de façades à l'entreprise RHONE ALPES EXTERIEUR pour un montant de 26 097,00 € HT
- Lot 09 : Electricité à l'entreprise CORELEC pour un montant de 43 493,15 € HT
- Lot 10 : Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire à l'entreprise BRACHET COMTET pour un montant de 65 619.47 € auquel il est ajouté la PSE retenue d'un montant de 4 317.91 € soit un total de 69 937,38 € HT
- Lot 11 : Equipements de cuisine à l'entreprise JOSEPH pour un montant de 56 735,53 € HT
 Le montant total des lots du marché s'élève à 473 683.87 € HT.
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives en découlant.

Interventions : Monsieur le Maire précise qu'entre le montant des marchés et la prévision de départ on constate un delta de 12 754 € en plus.

A la question de Monsieur Naveau sur la prise en charge de ce surplus, Monsieur le Maire indique qu'il sera pris sur les fonds propres.

Monsieur le Maire informe que la préparation du chantier interviendra fin août début septembre, en octobre novembre le chantier sera visible, la réception serait faite en juin pour une ouverture en septembre 2025.

Il ajoute qu'il faudra envisager une communication auprès des riverains (nuisances, sens des rues etc). La zone de vie des agents des entreprises se situera dans le bâtiment qui jouxte la mairie. L'entreprise de maçonnerie a la charge de la gestion de cet espace.

DELIBERATION 2024 05 020

OBJET: Proposition de reconduction des horaires scolaires pour la période 2024-2027

Monsieur le Maire informe que la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain sollicite la commune sur la reconduction ou non des horaires scolaires pour la période 2024-2027.

Les parents d'élèves ainsi que le conseil d'école ont été informés de cette proposition et sont favorables au maintien des horaires existants.

L'école des Etangs (maternelle et élémentaire) a actuellement les horaires suivants :

	MA	ATIN	APRES-MIDI		
Lundi	8 h 30	11 h 45	13 h 30	16 h 15	
Mardi	8 h 30	11 h 45	13 h 30	16 h 15	
Mercredi					
Jeudi	8 h 30	11 h 45	13 h 30	16 h 15	
Vendredi	8 h 30	11 h 45	13 h 30	16 h 15	

Le Conseil Municipal, après analyse et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, 1 abstention, Monsieur RIBAULT Jean- Pierre, DECIDE DE RECONDUIRE les horaires scolaires tels que présentés ci-dessus pour la période 2024-2027.

Intervention: Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un système dérogatoire, la règle étant d'ouvrir l'école le mercredi matin.

- DELIBERATION 2024 05 021

<u>OBJET</u> : Approbation des différentes modalités du recours au mécanisme du fonds de concours auprès du SIEA

Monsieur le Maire rappelle que la compétence de l'éclairage public est du ressort du SIEA. Ce dernier sollicite la commune pour recourir à un mécanisme de fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maitriser la consommation d'énergie).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « Eclairage public ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, réouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maitrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maitrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondait ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maitriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA;

Considérant la nécessité, pour réouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal:

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Le Conseil Municipal, après analyse et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maitriser la consommation d'énergie).

- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Intervention: Monsieur le Maire précise que ce système permet de financer les travaux en investissement par une subvention d'équipement et non en section de fonctionnement.

- DELIBERATION 2024 05 022

OBJET : Création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe au tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle que le poste de secrétaire de mairie est vacant suite à une mutation et que son remplacement se termine fin août.

Afin de permettre le recrutement d'un agent ayant les qualités dévolues à ce métier, il convient de créer un poste de rédacteur Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la modification du tableau des emplois de la Commune comme suit :

AGENTS TITULAIRES

40.00	GRADE	POSTES OUVERTS	POSTES POUVUS	TEMPS TRAVAIL
Catégorie B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	35/35
Catégorie B	Rédacteur	1	0	35/35
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	1	15/35
	TOTAL Filière Administrative	3	1	
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	1	1	35/35
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	1	0	35/35
TOTAL Filière Technique		2	1	
Catégorie C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1	29/35
Catégorie C	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1	32.29/35
	TAL Filière Sanitaire et Sociale	2	2	
Catégorie C Adjoint d'Animation		1	0	32.29/35
TOTAL Filière Animation		1	0	
	TOTAL GENERAL	8	4	

AGENTS CONTRACTUELS

GRADE		POSTES OUVERTS	POSTES POUVUS	TEMPS TRAVAIL
Catégorie C	Adjoint d'Animation	1 1		8.66/35
Catégorie C	Adjoint d'Animation	1	1	5.51/35
TOTAL Filière Animation		2	2	
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	1	1	25.20/35
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	1	1	6.30/35
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	1	1	7.09/35
Catégorie C	Adjoint Technique Territorial	1	1	35/35
TOTAL Filière Technique		4	4	
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	0	10.50/35
TOTAL Filière Administrative		1	0	
	TOTAL GENERAL	7	6	

- DELIBERATION 2024 05 023

<u>OBJET</u>: Avis sur un projet d'installation classée : exploitation d'une unité de méthanisation à Montanay par la société SAS MAISON MONTVERT

Monsieur le Maire informe que la préfecture nous transmet un arrêté d'ouverture de consultation du public suite au dépôt par la SAS MAISON MONTVERT d'un dossier pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Montanay (69).

La consultation se déroule du 21 mai au 18 juin 2024 inclus.

Etant dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre des installations projetées et/ou étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, la commune est sollicitée pour donner son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les propositions formulées,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n° DDPP-SPE 2024-74 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS MAISON MONTVERT pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à Montanay (69), et après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents et représentés,
- 3 contre (Mmes BAISE METRAL- GROGNET Elisabeth et PAQUIER Martine, Monsieur LEQUEUE Olivier)
- 4 abstentions (MM NAVEAU Vincent, MORLOT Michel, RIBAULT Jean- Pierre et Mme ROGNARD Isabelle)

DECIDE DE DONNER un avis favorable au projet précité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Arrêté de permis de stationnement sur l'aire de stationnement du plan d'eau pour un particulier pour donner suite à l'abattage de ses peupliers dans sa propriété.
- L'adhésion à la CCDSV dans le cadre du service économe de flux a été reconduite pour 2 ans (01/01/2025 – 31/12/2026). Avec la CCDSV on peut prétendre à des subventions.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- DGF: au moment du vote du budget les dotations de l'Etat n'étant pas connues, nous avons été prudents. A ce jour nous pouvons constater que nous obtiendrons 5 144 € de plus que notre prévision entre la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation élu local.
- Electricité: RSE rembourse à la commune la somme de 11 610.12 € pour les factures relatives à la consommation d'électricité de l'éclairage public pour les années 2022 et 2023.
- Recouvrement par saisie d'huissiers de loyers impayés.
- Vidéo protection :
 - O Les travaux débuteront fin 2024 de manière à régler les factures en 2025 et ainsi percevoir la subvention du département qui accepte les dossiers de l'année N-1.
- Elections européennes :
 - Information de dernière minute: la dépose d'une 38^{ème} liste. Un panneau supplémentaire sera donc à prévoir.
 - La clôture des listes était au 17 mai. La campagne officielle débute lundi 27 mai.
- Chauffage:
 - Jean-Louis Laissard informe que le chauffage à l'école est fermé depuis lundi 20 mai.
 La cuve avait été remplie en août dernier et l'arrêt du chauffage pendant les vacances scolaires a permis de ne pas se réapprovisionner cette année.
- Lotissement le petit pont :
 - O Les nouveaux arrivants appellent le SIEA pour leurs problèmes de connexion à la fibre.
 - Une réunion de fin de chantier aura lieu le 4 juin et il sera soumis l'idée de mettre des feux à micro-régulation en 5 points.
- Action sociale CCDSV: Myriam Lantenois dresse un bilan de France Services: 14 personnes de St Jean se sont présentées sur 4 131 personnes qui ont pu bénéficier de ces services.
- Anniversaire du doyen Thurignacien: Michel Morlot informe que le doyen de 103 ans n'a plus souhaité recevoir la presse pour fêter son anniversaire.

IEAN DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Le Secrétaire de séance, Jean-Louis 🗚 ISSARD

Supported

e Maire,

Stéphane BERTHOMIEU

0136